

6 mars 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25 rue de l'Église, Notre-Dame-de-Ham, lundi le 6 mars 2023 à 20h, à laquelle sont présents : Mme Sonia Roberge, M. Michel Blondin, M. Éric Pariseau, M. Steve Roy, Mme Sylvie Turcotte, Mme Cathy Bishop; formant quorum sous la présidence du maire, M. Serge Tremblay.

M. Emrick Couture-Picard, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de greffier d'assemblée.

M. Serge Tremblay constate le quorum, ouvre la séance et fait la lecture de l'ordre du jour proposée.

Il est proposé par M. Éric Pariseau et adopté à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023
3. Adoption et paiement des comptes
4. Dépôt des comptes relatifs à la délégation de pouvoir du directeur-général
5. Période de questions sur les comptes
6. Rapport des élus
7. Adoption du règlement 433 modifiant les règlements 395-394-342 concernant les limites de vitesse dans le village
8. Avis de motion du projet de règlement 434 régissant la démolition d'immeubles
9. Avis de motion du projet de règlement 435 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
10. Avis de motion du projet de règlement 436 concernant le déneigement et la disposition de la neige sur la voie publique
11. Appel d'offre sur invitation pour le déneigement des chemins privés
12. Mise en candidature de la bibliothèque au prix distinction
13. Achat d'une cafetière pour la bibliothèque
14. Programme de soutien à l'action bénévole
15. Formation premiers secours psychologiques
16. Contrat de travail du directeur général et greffier-trésorier
17. Contrat de travail de la directrice du département du développement socio-économique, des loisirs et de la communauté
18. Contrat de travail de l'inspecteur de la voirie et responsable des travaux publics, opérateur à l'entretien des chemins d'hiver, opérateur de l'usine de traitement de l'eau potable et responsable de l'aqueduc, responsable de la délivrance des permis de feu
19. Demande d'autorisation CPTAQ 23-01 de monsieur Stéphane Plante pour le lot 6 208 327 cadastre du Québec
20. Formule de financement régie des 3 monts
21. Mandat DHC avocat
22. Correspondance diverse
23. Varia
 - a. Installation d'un crochet à manteau

- b. Frais de kilométrage pour la journée annuelle de la santé publique
 - c. Frais de représentation Maire – soirée à Tingwick
24. Période de questions
25. Fermeture de la séance

Les personnes élues ayant reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 2023, et confirmant en avoir pris connaissance, on en dispense la lecture. L'adoption du procès-verbal est proposée par M. Steve Roy et adopté à l'unanimité.

ADOPTION ET PAIEMENT DES COMPTES

LISTE DES COMPTES DU 6 MARS 2023

Fournisseur	Description	Montant
Réseau biblio CRSBP	Cotisation 2023	3 527,28 \$
Total		3 527,28 \$

Le montant du compte en banque s'élève actuellement à 112 816,86\$

L'adoption des comptes est proposée par Mme Sonia Roberge et adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DES COMPTES RELATIFS À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Emrick Couture-Picard, dépose la liste des comptes relatifs à sa délégation de pouvoir pour un montant total de **43 551,73\$**

COMPTES SELON DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DG MARS 2023

Fournisseur	Description	Montant
Infotech	Consultation logiciel	427,50 \$
Hydro-Québec	Éclairage public	135,18 \$
Sogetel	Téléphone et internet	885,43 \$
Télébec	Téléphone usine d'eau	97,79 \$
Buropro citation	Fournitures de bureau	104,86 \$
Énergie Sonic inc.	Diesel	5 854,63 \$
Charest international	Huile	366,56 \$
Eurofins environez	Analyses d'eau	728,95 \$
SAAQ	Immatriculations	2 032,36 \$
Vivaco	Sel à glace	49,44 \$
Alain René	Surveillance réseau et facturation	560,51 \$
Geneviève Boutin	Remb. Lavettes/clefs/permis alcool	52,25 \$
Mario St-Cyr	Cell voirie	1 074,70 \$
Gesterra	Gestion matières résiduelles	6 991,57 \$
Techni consultant	Assistance recherche eau potable	1 184,94 \$
Agence du revenu du canada	DAS	1 184,94 \$

Hydraulique Vigneault	Pièces : embout et union	149,04 \$
Karine Villeneuve	Ménage	391,87 \$
Ministre des finances du Québec	DAS	3 244,60 \$
Danny Groleau	Déneigements et menus travaux	202,00 \$
Emrick Couture-Picard	Remb. Timbre et envoi postal enregistré retard taxes	688,28 \$
Pneus Pellerin	Pneu charrue, montage pneu et valve	1 000,57 \$
Claude Bergeron	Réparation four	114,97 \$
Paies	Paies	15 913,81 \$
Entreprises S. Picard inc.	Luminaire billard	114,98 \$
		43 551,73 \$

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES COMPTES

RAPPORT DES ÉLUS

M. Serge Tremblay fait rapport de l'atelier de travail de la MRC

M. Éric Pariseau fait rapport de la dernière séance du conseil d'administration de la régie intermunicipale d'incendie des 3 monts

Mme Sonia Roberge fait rapport de la subvention Nouveaux Horizons récemment confirmée, qui permettra de bonifier les services de la bibliothèque.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 433 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 395-394-342 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DANS LE VILLAGE

ATTENDU une demande citoyenne provenant du domaine des vacanciers pour diminuer la vitesse maximale dans le secteur;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender les règlements existants en la matière;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Mme Sylvie Turcotte à la séance du 11 juillet 2022;

ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement a été donnée par Mme Sylvie turcotte à la séance du 6 février 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Steve Roy et adopté à l'unanimité d'adopter le règlement 433 qui se lit comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 2 des règlements 395, 394 et 342 est remplacé par ce qui suit :

« Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur toute la longueur des rues Principale, de l'Église, Lapointe, Grenier, Pierre-Bélair, des Pins et des Peupliers. »

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

AVIS DE MOTION est donné par Mme Sylvie Turcotte pour le projet de règlement 434 régissant la démolition d'immeubles.

AVIS DE MOTION est donné par M. Michel Blondin pour le projet de règlement 435 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

AVIS DE MOTION est donné par M. Éric Pariseau pour le projet de règlement 436 concernant le déneigement et la disposition de la neige sur la voie publique.

2023-03-06-1 : APPEL D'OFFRE SUR INVITATION POUR LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS PRIVÉS

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 10 de la *Loi sur les compétences municipales*, « Toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains. »;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur Forfait Médéric n'est pas en mesure de terminer le contrat de déneigement des chemins privés;

CONSIDÉRANT les règlements 407 et 344 imposant une tarification pour le déneigement des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire.

Il est proposé par Mme Sonia Roberge et adopté que la Municipalité organise une assemblée publique à une date choisie ultérieurement par le conseil municipal, permettant aux propriétaires et occupants des chemins privés à voter le renouvellement du déneigement municipal des chemins privés prévus par les règlements 407 et 344. Le conseil municipal délègue la présidence de l'assemblée publique à M. Emrick Couture-Picard, directeur général et greffier-trésorier.

La Municipalité amendera ensuite les règlement 407 et 344 au besoin, et procédera à un appel d'offre sur invitation pour le déneigement des chemins privés dont les propriétaires et occupants souhaitent municipaliser le déneigement. L'appel d'offre devra prévoir le déneigement des chemins privés inclus aux règlements, l'épandage d'abrasif et la prise en charge du service à la clientèle. Le prix de déneigement sera payé, selon un ratio

standardisé au kilomètre, par les occupants des chemins privés déneigés sous forme de taxe spéciale.

En outre, la Municipalité rappelle que les chemins privés déneigés par un contrat municipal sont ouverts au public et que personne n'est en droit de refuser l'accès au chemin à qui que ce soit.

2023-03-06-2 : MISE EN CANDIDATURE DE LA BIBLIOTHÈQUE AU PRIX DISTINCTION

Il est proposé par Mme Sonia Roberge et adopté à l'unanimité de mandater Mme Geneviève Boutin, directrice du département du développement socio-économique, des loisirs et de la vie communautaire à effectuer le dépôt de la candidature de la bibliothèque de Notre-Dame-de-Ham pour les différentes améliorations apportées aux services de la bibliothèque et à son aménagement.

2023-03-06-3 : ACHAT D'UNE CAFETIÈRE POUR LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la cafetière actuelle ne fonctionne pas.

Il est proposé par M. Steve Roy et adopté à l'unanimité d'acheter d'une nouvelle cafetière pour la bibliothèque. L'achat est financé à même les sommes restantes du programme Nouveaux Horizons prévues pour l'aménagement de la bibliothèque.

2023-03-06-4 : PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ACTION BÉNÉVOLE

Il est proposé par Mme Sylvie Turcotte et adopté à l'unanimité de confirmer que la municipalité autorise Mme Geneviève Boutin, directrice du département du développement socio-économique; des loisirs et de la vie, communautaire à déposer une demande de financement de 2000\$ au programme de soutien à l'action bénévole pour la tenue d'une soirée de reconnaissance des bénévoles. Le conseil municipal mandate par ailleurs Mme Geneviève Boutin à demander un permis d'alcool pour la soirée de reconnaissance des bénévoles qui se tiendra le 20 avril à 18h.

2023-03-06-5 : FORMATION PERMIS SECOURS PSYCHOLOGIQUES

CONSIDÉRANT QUE la convention du programme de prévention de la criminalité prévoit que la municipalité offrira la formation Premiers secours psychologiques auprès de 12 citoyens impliqués dans les organisme/employés/élus.

Il est proposé par M. Éric Pariseau et adopté à l'unanimité de procéder au paiement de la formation, au coût total de 1880\$ plus taxes, financée à 100% par le programme.

2023-03-06-6 : CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Il est proposé par M. Steve Roy et adopté à l'unanimité d'entériner le nouveau contrat de travail négocié et signé par les deux parties.

2023-03-06-7 : CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE DU DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE, DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par M. Michel Blondin et adopté à l'unanimité d'entériner le nouveau contrat de travail négocié et signé par les deux parties.

2023-03-06-8 : CONTRAT DE TRAVAIL DE L'INSPECTEUR DE LA VOIRIE ET RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS, OPÉRATEUR À L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER, OPÉRATEUR DE L'USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET RESPONSABLE DE L'AQUEDUC, RESPONSABLE DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS DE FEU

Il est proposé par M. Éric Pariseau et adopté à l'unanimité d'entériner le nouveau contrat de travail négocié et signé par les deux parties.

2023-03-06-9 : DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ 23-01 DE MONSIEUR STÉPHANE PLANTE POUR LE LOT 6 208 327 CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'appui de la municipalité est sollicité relativement à la demande d'autorisation à la CPTAQ de Stéphane Plante, visant le lot 6 208 327 cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot 6 208 327, ayant des dimensions d'environ 60 mètres par 60 mètres est inclus dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur minimale d'un lot dans un couloir riverain est de 75 mètres et que cette norme ne peut pas faire l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à obtenir l'autorisation de lotir et d'aliéner une bande de 15 mètres par 60 mètres en zone agricole afin de respecter la norme et ainsi créer un terrain bâtissable;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas à obtenir l'autorisation d'utiliser la partie du lot à des fins autres qu'agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité espère grandement une acceptation de la demande, car elle souhaite voir de nouveau ménage s'installer à Notre-Dame-de-Ham et ainsi dynamiser la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE à l'examen des critères de l'article 62 de la LPTAA et selon sa connaissance de la communauté agricole, la municipalité est d'opinion qu'il n'y aura pas d'effet négatif sur les activités agricoles existantes, sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne génère pas de nouvelles distances séparatrices aux installations d'élevage;

CONSIDÉRANT QUE le but de la demande est de lotir et aliéner une partie de lot dans la zone agricole afin de créer un lot bâtissable hors de la zone agricole sur le territoire de la municipalité. L'article 61.1 ne devrait pas s'y appliquer;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne contrevient pas au règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite démontrer au demandeur ainsi qu'à la CPTAQ qu'elle est plus que favorable et qu'elle souhaite réellement que le demandeur obtient l'autorisation souhaitée;

Il est proposé par Mme Sylvie Turcotte et adopté à l'unanimité d'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ de Stéphane Plante afin de permettre le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 6 208 327, ayant une superficie d'environ 900 mètres carrés dans le but de créer un nouveau terrain bâtissable dans le périmètre urbain.

2023-03-06-10 : FORMULE DE FINANCEMENT DE LA RÉGIE INTERMUNIPALE D'INCENDIE DES 3 MONTS

CONSIDÉRANT QU'aucune des précédentes propositions de formules de financement n'a été acceptée par l'ensemble des municipalités participant à la régie;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-02-011 du conseil d'administration de la régie, qui propose une nouvelle formule de financement.

Il est proposé par M. Éric Pariseau et adopté à l'unanimité d'accepter la proposition de formule de financement suivante :

Que le mode de calcul de la répartition de la quote-part soit révisé au renouvellement de l'entente en décembre 2023, selon le calcul suivant : un tarif de base de 25% sur une base budgétaire de 400 000\$ annuellement, sans indexation; et 75% sur la RFU pour chacune des municipalités.

Afin de réduire l'impact budgétaire des petites municipalités, le mode de calcul du tarif de base de 25% sera réparti sur 5 ans comme suit : 5% en 2024, 10% en 2025, 15% en 2026, 20% en 2027, 25 % en 2028 et pour les années suivantes. Cette entente d'une durée de 10 ans prendra fin le 31 décembre 2033.

2023-03-06-11 : MANDAT DHC AVOCATS

Il est proposé par Mme Cathy Bishop et adopté à l'unanimité de donner un mandat de recherche à DHC avocats afin de vérifier les démarches encourues relativement au matricule 0985-09-1640-000-0000, lot 6 206 647 au cadastre du Québec, ainsi qu'à entamer les démarches judiciaires nécessaires pour obtenir le respect du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

2023-03-06-12 : DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Il est proposé par Mme Sylvie Turcotte et adopté à l'unanimité de mandater Mme Geneviève Boutin, directrice du département du développement socio-économique, des loisirs et de la vie communautaire, pour le dépôt d'une demande de financement au fonds région et ruralité volet 2 pour les commémorations du 125^e. Par la présente, le conseil confirme qu'il permettra au comité du 125^e d'élaborer une programmation d'activités selon le budget établi.

VARIA

2023-03-06-13 : FRAIS DE REPRÉSENTATION MAIRE – SOIRÉE À TINGWICK

Il est proposé par M. Éric Pariseau et adopté à l'unanimité de rembourser les frais de représentation de 50\$ pour

l'inscription de M. Serge Tremblay à la soirée municipale de Tingwick.

2023-03-06-14 : INSTALLATION DE CROCHETS À MANTEAU

Il est proposé par Mme Sonia Roberge et adopté à l'unanimité de permettre à la FADOQ d'installer un porte-manteau mural au sous-sol, à l'endroit convenu avec la direction générale.

2023-03-06-15 : FRAIS DE KILOMÉTRAGE POUR LA JOURNÉE ANNUELLE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été invité à présenter son projet de capsule vidéo sur l'intimidation à la journée annuelle de la santé publique. Cette journée se tiendra le 15 mars prochain à Montréal;

CONSIDÉRANT QUE Mme Geneviève Boutin ira représenter la Municipalité à l'événement.

Il est proposé par Mme Sonia Roberge de payer les frais de déplacement de Mme Geneviève Boutin à la Journée annuelle de la santé publique à Montréal, au taux de 0,50\$ du kilomètre.

CORRESPONDANCE DIVERSE

Correspondance de la Coopérative de Notre-Dame-de-Ham concernant le déplacement de la boîte aux lettres au garage municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Question portant sur l'impact qu'aurait le déplacement de la boîte aux lettres de poste Canada au garage par rapport au projet de bornes de recharges de véhicules électriques.

Question portant sur la contamination de l'eau au manganèse et l'importance d'informer la population de la situation.

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Éric Pariseau, et adopté à l'unanimité de fermer la séance à 20h35.

Le maire, par la signature du présent document, est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.

Serge Tremblay, Maire

Par la présente, le greffier-trésorier certifie qu'il y a les fonds budgétaires et crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.

Serge Tremblay

Maire

Emrick Couture-Picard

Directeur général

greffier-trésorier